

Réunion des Délégués du Personnel

**Etablissement de Guyancourt
Site d'Aubevoye**

Compte-rendu de la réunion du 1er Juillet 2015

65070 / 07.15 / 4 - Règlement intérieur

Actuellement le règlement intérieur ne précise rien sur la tenue vestimentaire en cas de forte chaleur dans les locaux, en vertu de la parité homme/femme

Les délégués du personnel SUD demandent :

Le port du bermuda pour les hommes est-il toléré ?

Dans quelle condition serait-il permis ?

Réponse :

Les dotations de vêtements de travail Renault, pour les salariés qui sont tenus de porter de tels vêtements, ne comportent pas de bermudas.

65070 / 07.15 / 5 - En cas de forte chaleur dans les locaux

Les délégués du personnel SUD demandent :

Y a-t-il un droit de retrait au-delà d'une certaine température ?

Réponse :

Clic info du mardi 30 juin : prendre les précautions suivantes :

Prenez de bonnes habitudes :

- *Buvez régulièrement de l'eau, même si vous ne ressentez pas de sensation de soif, (plusieurs fois par heure),*
- *Évitez les boissons alcoolisées et fortement caféinées*
- *Évitez les repas trop gras et trop copieux*
- *Portez des vêtements amples, légers, de couleur claire, favorisant l'évaporation de la sueur*
- *Protégez-vous du soleil en portant chapeau et lunettes.*

Adaptez votre mode de travail :

- *Privilégiez les horaires matinaux*
- *Évitez les efforts physiques intenses*
- *Eteignez le matériel électrique non utilisé : PC, imprimante, lampe de bureau...*
- *Évitez le travail isolé*

Santé et signes d'alerte :

- *Cessez immédiatement toute activité dès que des symptômes de malaise se font sentir et signalez-le à l'encadrement, au médecin du travail, ...*
- *Évitez de prendre le volant en cas de trouble : fatigue, étourdissement, maux de tête. Faites-vous accompagner et n'hésitez pas à consulter un médecin*

- Si votre état nécessite une surveillance particulière (maladie chronique, prise de médicaments, grossesse, ...), demandez conseil au médecin du travail ou à votre médecin.

Dans l'attente des secours, il faut agir rapidement et efficacement :

- Transporter la personne à l'ombre ou dans un endroit frais et lui enlever ses vêtements,
- L'asperger d'eau fraîche et l'éventer

Ne pas prendre de médicament sans avis médical.

Consultez régulièrement la météo et la carte de vigilance de Météo France en cliquant [ici](#).

En cas de canicule, vous avez envie d'en savoir plus pour vous ou votre entourage ? Connectez-vous sur le site du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé en cliquant [ici](#).

La plateforme téléphonique "Canicule info service" est joignable au 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un téléphone fixe). Elle est ouverte du lundi au samedi, hors jours fériés, de 8h à 20h.

Ponctuellement, des mesures spécifiques peuvent être prises exceptionnellement dans certains secteurs.

Les hiérarchiques prennent les décisions adéquates en fonction de la situation de leurs équipes.

65070 / 07.15 / 6 - Pénalité retard C.E

Lorsqu'un salarié effectue un retour en retard à la médiathèque il écope d'une pénalité sur l'ensemble des prêts.

Les délégués du personnel SUD demandent :

Que la pénalité de retard ne soit appliquée que sur la catégorie concernée (livre DVD...)

Réponse :

Cette question ne relève pas de cette instance

65070 / 07.15 / 7 - Macro-zoning CTA

Une présentation à été faite aux membres du CHSCT.

Ce réaménagement des surfaces entre le personnels Renault et le personnel prestataire va avoir des répercussions sur les conditions et l'organisation du travail des salariés Renault.

Les délégués du personnel SUD demandent :

Qu'une présentation soit aussi faite aux élus DP du CTA.

Réponse :

Le 11 juin dernier, il a été présenté au CHSCT ce qui a été fait jusqu'alors et ce qui reste à faire d'ici fin 2015. Nous n'avons pas plus d'information à communiquer sur ce sujet qui relève bien de la compétence du CHSCT.